



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 JUILLET 2023

### DÉLIBÉRATION n° 2023-48 du 5 juillet 2023

**OBJET : Réhabilitation et mise aux normes PMR – Groupe scolaire Edouard Herriot – affermissement de la tranche optionnelle**

<p>Nombre de conseillers en exercice : <b>33</b></p> <p>Présents et représentés : <b>33</b></p> <p>Absent(s) excusé(s) : <b>0</b></p> <p>Date de la convocation : <b>27 juin 2023</b></p> <p><i>(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)</i></p>	<p>L'An deux mille vingt-trois le cinq juillet, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Rodin, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.</p> <p><b><u>ÉTAIENT PRÉSENTS :</u></b></p> <p>M. BERAUD, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, Mme KRIMI, M. CRUZILLAC, Mme BRAQUET, Mme COMTE, M. LE STER, Mme TOHON, M. FOURNIER, Mme LEBEAULT, Mme DE CARVALHO, Mme JANIN, M. LANSADE, Mme TALLEC, M. EMMENECKER, Mme CAZER, M. GOURTAY, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, M. FERRIE, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme GUEDON, M. PERDEREAU, Mme PERRON, Mme BLANC</p> <p><b><u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</u></b></p> <p>M. LEVALLET par M. BERAUD, Mme ALMEIDA par Mme KRIMI, M. BAC par Mme COMTE, M. KERVAN par M. JARNOUX, Mme LE MAÎTRE par Mme TALLEC, Mme COSSIC par Mme PERDEREAU</p> <p><b><u>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :</u></b></p>
---	--

Mme DE CARVALHO est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **DÉLIBÉRATION n°2023-48 du 5 juillet 2023**

#### **OBJET : Réhabilitation et mise aux normes PMR – Groupe scolaire Edouard Herriot – affermissement de la tranche optionnelle**

Le groupe scolaire Edouard Herriot a été construit en plusieurs étapes avec des apports de structures modulaires. Il ne répond plus aux besoins, notamment en termes d'accessibilité et de normes environnementales. Il rencontre également des problématiques de flux et de cheminement des enfants et parents, surtout en ce qui concerne l'école maternelle.

Au regard de ces éléments, il est apparu nécessaire de réhabiliter ce groupe scolaire et de le mettre aux normes d'accessibilité.

Par délibération n°2022-37 du 6 avril 2022, le Conseil municipal a :

- approuvé le programme de l'opération,
- autorisé le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre,
- arrêté le nombre des équipes concourantes à trois,
- attribué à chaque équipe ayant remis des prestations une prime de 8 000 € HT,
- approuvé la constitution du jury proposée et fixé l'indemnité maximum des personnes qualifiées à 300 € TTC

Par délibération n° 2023-25 du 05 avril 2023, le Conseil municipal a attribué le marché au groupement de maîtrise d'œuvre, constitué par ARCHITECTURE ROUSSEL LAGOUGE (en tant qu'architecte, mandataire du groupement) / EPBV (Economie de la construction) / KAIRN (Bureau d'études structures) / BET ESPACE TEMPS (Bureau d'études Thermiques, Fluides et Environnement CFO/CFA) / D&H Paysages (Bureau d'études paysage et VRD) ACOUSTIBEL (Bureau d'études acoustiques). Le montant du marché prévoit un taux de rémunération à 12,87 % (pour la mission de base), soit un montant de 373 020,45 Euros HT (les missions complémentaires OPC, SSI, SYN, Etude Thermique) hors tranche optionnelle et 20 592,00 Euros HT pour la tranche optionnelle.

La tranche optionnelle comprend la réalisation des équipement suivants : la construction d'une classe supplémentaire pour l'école maternelle et d'une classe supplémentaire pour l'école élémentaire.

Lors de l'exécution du marché il est apparu nécessaire de réaliser les prestations prévues dans le cadre de cette tranche optionnelle.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'affermir la tranche optionnelle prévue dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation et mise aux normes PMR du groupe scolaire Edouard Herriot.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Commande Publique et plus particulièrement les articles L.2172-1, R2162-15 à R2162-24 à R 2172-10 R2172-6, R 2172-1 à R 2172-6, R 2431-1 à R 2432-7,

**VU** sa délibération n°2022-37 du 6 avril 2022 -approuvant le programme de l'opération, autorisant le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre, et définissant la composition du jury,

**VU** sa délibération n° 2023-25 du 05 avril 2023 approuvant l'attribution du marché au groupement de maîtrise d'œuvre, constitué par ARCHITECTURE ROUSSEL LAGOUGE (en tant qu'architecte, mandataire du groupement) / EPBV (Economie de la construction) / KAIRN (Bureau d'études structures) / BET ESPACE TEMPS (Bureau d'études Thermiques, Fluides et Environnement CFO/CFA) / D&H Paysages (Bureau d'études paysage et VRD) ACOUSTIBEL (Bureau d'études acoustiques),

**CONSIDERANT** la nécessité d'affermir la tranche optionnelle relative à la construction d'une classe supplémentaire pour l'école maternelle et d'une classe supplémentaire pour l'école élémentaire,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'affermir la tranche optionnelle relative à la construction d'une classe supplémentaire pour l'école maternelle et d'une classe supplémentaire pour l'école élémentaire pour un montant de 20 592,00 € HT soit 24 710,39 € TTC.

**AUTORISE** le Maire à signer tous les actes s'y rapportant, et tous les avenants relatifs à ce marché quel que soit leur montant ou leur objet.

**DIT** que les dépenses résultant de cette opération seront imputées sur les crédits de l'exercice 2023 et suivants.

**Adoptée à l'unanimité**

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.  
Le Maire,  
Christian BERAUD.



Fait et délibéré en séance publique  
les jour, mois et an susdits  
Le Maire,

*Christian BERAUD*  
Christian BERAUD.